

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Secrétariat Général*

DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES  
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

SOUS-DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES

BUREAU DES TITRES D'IDENTITE ET DE VOYAGE

N°

Paris, le 10/06/2016

Note

À

Monsieur le Préfet de Police  
Mesdames et Messieurs les Préfets  
et Hauts-commissaires de la République  
Monsieur l'Administrateur supérieur des îles  
Wallis et Futuna

**Objet :** Mise en place de la pré-demande de passeport en ligne

**PJ :** 4 annexes

Un support de formation à l'attention des mairies

La mise en place d'un dispositif de pré-demande de passeport figure parmi les mesures inscrites au programme ministériel de modernisation et de simplification du ministère de l'intérieur (mesure n°108). Cette mesure avait été décidée au comité interministériel de modernisation de l'action publique du 2 avril 2013 et réaffirmée dans le cadre du choc de simplification en novembre 2014.

Au regard du résultat très positif de l'expérimentation qui a été menée pendant deux mois par les plateformes de Metz et de Bourges, il a été décidé de généraliser le dispositif à l'ensemble du territoire au **1<sup>er</sup> juillet 2016**.

### **I - Présentation du dispositif**

En vue de simplifier les démarches administratives des usagers et de sécuriser le recueil des informations nécessaires à l'enregistrement des demandes de passeports au sein de la base TES « Titres électroniques sécurisés », **le ministère de l'intérieur met en place un téléservice dit de « pré-demande de passeport » sur le site de l'ANTS** : ce téléservice concerne uniquement la récupération de manière dématérialisée des informations administratives de l'utilisateur, actuellement recueillies au moyen du Cerfa n°12100\*02 de demande de passeport.

Afin d'éviter les erreurs liées à la phase de numérisation puis de reconnaissance des caractères, le dispositif de pré-demande **permet à l'agent de mairie chargé du recueil de la demande de passeport de récupérer directement les données saisies en ligne par l'utilisateur**.

J'appelle votre attention sur deux points :

- cette procédure qui se substitue à la production du CERFA papier demeure cependant **facultative pour l'utilisateur**. Un usager pourra ainsi choisir de faire le dépôt de sa demande en utilisant le CERFA n°12100\*02 papier ou en ayant recours au système de pré-demande via le site internet de l'ANTS ;

- la pré-demande de passeport ne dispense pas l'utilisateur de se présenter personnellement en mairie pour déposer sa demande (recueil des pièces justificatives et prise d'empreintes). Les données recueillies lors de la pré-demande seront rappelées au moyen de la saisie d'un numéro de pré-demande ou du douchage d'un code-barres, chacun fourni par l'utilisateur.

Vous trouverez en annexe des éléments détaillés relatifs au fonctionnement du dispositif.

## **II - Champ d'application**

Le téléservice « pré-demande de passeport » est offert à tout usager en vue d'une première demande de passeport ou d'un renouvellement (y compris renouvellement suite à une perte ou vol).

Dans le cas d'une pré-demande pour un mineur, la pré-demande sera effectuée par son représentant légal. Il n'est pas ouvert à ce stade aux demandes de passeports professionnels (mission, service) ni aux passeports temporaires.

## **III – Démarrage du dispositif**

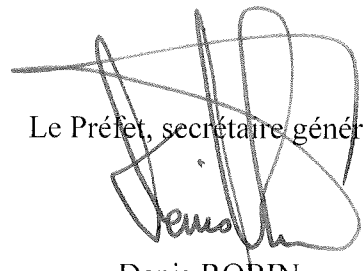
Le dispositif de pré-demande en ligne de passeport sera généralisé au 1<sup>er</sup> juillet 2016.

L'ensemble des mairies possédant un dispositif de recueil est donc susceptible, à compter de cette date, de recueillir les demandes selon cette nouvelle modalité.

Par conséquent, je vous remercie de bien vouloir en informer les mairies relevant de votre ressort et les inviter à communiquer, notamment par le biais du site internet de la commune, de l'ouverture de ce dispositif. Un relai sur votre propre site internet sera également efficace.

Un support de formation élaboré par l'ANTS est joint à cette circulaire et a vocation à être diffusé aux mairies de votre département.

En cas de difficulté dans la mise en œuvre de ce dispositif, mes services ([cni-passeport@interieur.gouv.fr](mailto:cni-passeport@interieur.gouv.fr)) ainsi que les équipes de l'ANTS se tiennent à votre disposition.

Le Préfet, secrétaire général,  
  
Denis ROBIN